



A2DP DEFENSE POPULAIRE DROIT DE PASSAGE

Par **wolfram**, le **04/04/2014** à **17:02**

Les revirements de jurisprudence rnde la Cour de cassation nuisent gravement rnaudroit de passage conventionnel

La cour de cassation exige maintenant que les titres r cognitifs portent mention des r f rences du titre primordial ayant constitu  la servitude.

Jugeant ainsi "Au nom du peuple Fran ais" Ils ont ainsi port  contradiction   leurs pr d cesseurs de la Chambre des Requ tes et de la Chambre civile qui en 1913 avaient avec sagesse et ayant la connaissance rurale de la r alit  des choses d cid  que Le titre r cognitif demand  par l'article 695 du Code civil n' tait pas soumis aux prescriptions de l'article 1337 du m me code.

Le moins qu'on puisse dire est que cette jurisprudence  tait constante car encore cit e par le Code civil de Dalloz dans son  dition de 2003.

Dans ce m me Dalloz, sous l'article 1337 la mention de jurisprudence disait Voir sous l'art. 695.

Les juges de la cour de cassation sont l  pour l'ex cution de la loi. En l'occurrence les articles du code civil pour ce qui nous concerne.

Des auteurs bien plus savants que moi se sont  lev s depuis longtemps sur le caract re r troactif de l'application des revirements de jurisprudence qui cr ent une r elle ins curit  juridique.

Ins curit  juridique et pour le citoyen qui ne sait plus   quelle loi se fier, et m me pour les avocats mis en cause dans leur devoir de conseil   leurs clients.

Qu'en pensez-vous ?

Je ne parle pas au nom du peuple Fran ais, je suis le peuple Fran ais.

Ainsi que l'a d clar  r cemment M. FENECH, ancien magistrat et D put  ou S nateur, repr sentant  lu du peuple, La jurisprudence doit c der devant la volont  du L gislateur.

D'autres arguments vont suivre.

Wolfram